

Référentiel

FairWild

Version 2.0

**Approuvé par le Conseil d'Administration de FairWild
le 26 août 2010**

**Unifie le Référentiel International pour la Collecte Durable de Plantes
Aromatiques et Médicinales Sauvages (ISSC-MAP) Version 1.0, 2007
et le Référentiel FairWild Version 1, 2006**



Photos de couverture : Michler, Pätzold, Cunningham, Cunningham (haut)
Strohbach, Schippmann, Schippmann (bas)

Ce document, ainsi que d'autres documents relatifs à ce Référentiel, sont disponibles sur le site web de FairWild: www.FairWild.org.

Pour plus d'informations, contacter:

Secrétariat de la Fondation FairWild
CH-8570 Weinfelden, Weststr. 51
Suisse
Tél : +41-(0)71-626 0 626
Télécopieur : +41-(0)71-626 0 623
Courriel : info@FairWild.org

Les commentaires sur le Référentiel FairWild : Version 2.0 sont les bienvenus. Pour toutes demandes de renseignements et commentaires, veuillez contacter: info@FairWild.org

Citation: Fondation FairWild. 2010. *FairWild Standard: Version 2.0*. Fondation FairWild, Weinfelden, Suisse.

Traduction financée par: WWF Germany

©FairWild Foundation, Suisse

La reproduction des informations contenues dans le présent ouvrage à des fins éducatives ou autres fins non commerciales, ou par des utilisateurs du Référentiel FairWild pour usage interne, est autorisée sans l'accord préalable écrit des détenteurs des droits d'auteur, à condition que la source soit clairement mentionnée.

La reproduction de ce document pour la revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'accord préalable écrit des détenteurs des droits d'auteur.

Remerciements

Le développement du référentiel FairWild (Sauvage et Equitable) version 2.0 est le résultat de l'effort combiné d'un grand nombre d'organisations et d'individus qui, de par leurs connaissances, leur temps et leurs expertises, ont contribué à s'interroger sur la meilleure façon de rendre plus durable le commerce des plantes récoltées/collectées dans les milieux naturels.

La procédure de révision a été rendue possible grâce au soutien financier de l'agence fédérale d'Allemagne pour la conservation de la nature (Bundesamt für Naturschutz, BfN) et le WWF Allemagne. Nous sommes très reconnaissants à toute l'équipe de l'institut pour l'Ecologie de Marché (IMO) pour sa contribution au développement et aux tests des indicateurs de performance pour le référentiel FairWild version 2.0, ainsi qu'à l'Académie Internationale pour la Conservation de la Nature (île de Vilm, Allemagne) pour l'hébergement de plusieurs groupes de travail pour l'élaboration de ce référentiel.

Les tests de terrain de ce référentiel ont bénéficié des expérimentations menées par le Ministère Fédéral Allemand pour la Coopération et le Développement Economique (Bundesministerium Für Wirtschaftliche Zusammenarbeit, BMZ), le Programme de Conservation de la Biodiversité UE-Chine (ECBP), le programme suisse de promotion des importations (SIPPO), le WWF Allemagne, Traditional Medicinals, Martin Bauer GmbH & Co., Forum Essenzia e.V., ProFound, Kuendig AG, Bahnhof-Apotheke Kempten, UICN Amérique du Sud, le groupe des spécialistes des plantes médicinales UICN/CSE, la Fondation pour la Revitalisation des Traditions Locales en matière de Santé (FRLHT) en Inde, le Centre International pour le Développement Intégré des Zones de Montagne (ICIMOD) au Népal et TRAFFIC. La fondation FairWild a travaillé avec les communautés, les coopératives de cueillette, les instituts de recherche, les agences gouvernementales et les entreprises engagés dans la récolte, la transformation et le commerce des produits issus des milieux naturels. Leurs apports substantiels au cours du processus de révision de ce document ont été fort appréciés.

Le processus de révision a été mené par le comité technique de la fondation FairWild, sous la direction du conseil d'administration de la fondation FairWild.

Table des matières

Remerciements	iii
Table des matières	iv
1 Introduction	1
1.1 Conditions d'application et objectifs	1
1.2 Structure du Référentiel FairWild : Version 2.0	3
2 Le Référentiel FairWild : Version 2.0	4
2.1 Principes FairWild et Critères pour les opérations de récolte	4
SECTION I: Récolte de plantes sauvages et exigence de préservation	4
SECTION II: Exigences réglementaires et éthiques	4
SECTION III: Exigences sociales et de commerce équitable	5
SECTION IV: Exigences commerciales et de gestion	6
2.2 Principes FairWild et critères pour les acheteurs de produits issus de la récolte de plantes sauvages	6
Références	7
Annexe 1. Acronymes and Abréviations	8

1 INTRODUCTION

1.1 Conditions d'application et objectifs

Le référentiel FairWild version 2.0 s'applique aux opérations de récolte/collecte de plantes sauvages qui souhaitent démontrer leur engagement sur les principes de la cueillette durable des ressources, de la responsabilité sociale et du commerce équitable. Ce référentiel regroupe le référentiel International pour la Collecte Durable des Plantes Aromatiques et Médicinales (ISSC-MAP) version 1.0 (MPSG 2007) et le référentiel FairWild version 1.0 (MEINSHAUSEN et al. 2006) en un référentiel FairWild complet global relatif à la récolte/collecte durable des ressources naturelles.

L'objectif de ce référentiel FairWild est d'assurer l'utilisation continue et la survie sur le long terme des espèces sauvages et des populations dans leurs habitats naturels, tout en respectant les traditions et les cultures, et en soutenant les modes de vies des parties prenantes impliquées, en particulier, les collecteurs et les travailleurs.

La demande croissante en produits d'origine naturelle dans les secteurs de l'alimentation, de la cosmétique, du bien-être et de la médecine soulève des défis écologiques et sociaux majeurs. La forte pression actuelle et à venir de la récolte/collecte de plantes sauvages à but commercial sur les ressources naturelles peut menacer la survie des populations et des espèces, et mettre en danger les écosystèmes locaux. Les gouvernements, les entreprises et les consommateurs reconnaissent que la diminution de la disponibilité et la perte de ces ressources sauvages menacent la santé et l'économie sur une vaste échelle et compromettent les moyens d'existence des cueilleurs qui appartiennent souvent aux classes sociales les plus pauvres dans les pays d'origine.

Des objectifs écologiques, sociaux et économiques doivent être atteints, et des bonnes pratiques de cueillette doivent être définies afin de rendre durable la récolte/collecte de plantes sauvages. Le référentiel FairWild a été créé en ce sens afin de répondre à ces défis.

Le référentiel FairWild fait le lien entre, d'une part, les lignes directrices élaborées pour la préservation des espèces, les codes éthiques ; et d'autres part, les plans de gestion de récolte/collecte développés pour des espèces particulières et pour des conditions locales. L'adoption des principes et l'application des critères du référentiel FairWild vont aider les compagnies privées, les agences gouvernementales, les centres de recherche et les communautés à identifier et suivre de bonnes pratiques pour les 11 éléments-clés suivants pour la gestion durable des ressources naturelles :

1. Maintenir les ressources végétales sauvages,
2. Éviter les impacts environnementaux négatifs,
3. Se conformer aux lois, règlements et accords,
4. Respecter le droit coutumier et partager les avantages,
5. Promouvoir des relations contractuelles équitables entre les exploitants et les collecteurs,
6. Limiter la participation des enfants aux activités de récolte,
7. Assurer des avantages pour les collecteurs et leurs communautés,
8. Assurer des conditions de travail décentes pour tous les travailleurs engagés dans les opérations de récolte de plantes sauvages,
9. Appliquer des pratiques de gestion responsables,
10. Appliquer des pratiques commerciales responsables,
11. Promouvoir l'engagement de l'acheteur.

Le champ d'application du référentiel FairWild version 2.0 inclut des plantes médicinales et d'autres produits d'origine végétale et/ou fongique :

- les plantes, les parties de plantes, et les produits végétaux collectés dans les milieux naturels,
- les champignons, les lichens collectés dans les milieux naturels.

Les conditions d'application du référentiel FairWild à des espèces en dehors du champ d'application (telles que les plantes cultivées, les plantes envahissantes ou les espèces introduites) devront être déterminées au cas par cas. Les animaux et les produits d'origine animale comme le miel et la cire sont exclus.

Le référentiel FairWild a été défini afin qu'il puisse s'appliquer aux nombreuses conditions géographiques, écologiques, culturelles, économiques et commerciales en rapport avec la cueillette de plantes sauvages. Il s'adresse en priorité à la récolte/collecte sauvage à but commercial, plutôt qu'à la récolte/collecte de subsistance ou à l'utilisation locale à petite échelle.

Le référentiel FairWild définit une trame de travail selon des Principes et des Critères qui peuvent être appliqués à la gestion des espèces sauvages et de leurs habitats, tout en promouvant des pratiques commerciales socialement responsables. La fondation FairWild reconnaît que différentes approches de mise en œuvre seront nécessaires pour avoir un impact positif significatif sur la durabilité de la récolte/collecte des ressources végétales naturelles, et pour soutenir le large éventail des bénéficiaires de santé et des conditions de vie liés à la cueillette durable des espèces sauvages (Fig. 1).

Ces Principes et Critères FairWild peuvent être utilisés pour :

- guider la gestion des ressources,
- soutenir l'application des cadres réglementaires et politiques existants (comme les exigences environnementales et de sécurité nationale, ainsi que les engagements nationaux envers les conventions internationales),
- servir de base pour la surveillance et la rédaction de rapports au niveau interne (codes volontaires de pratiques),
- soutenir le système de certification FairWild.

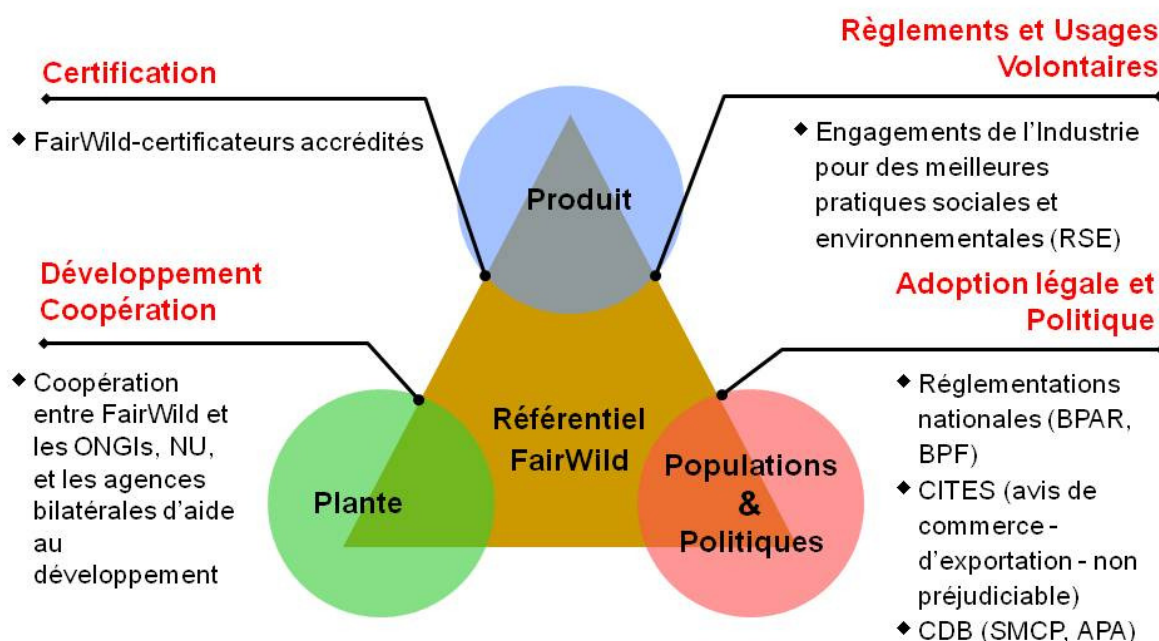


Figure 1. Mise en œuvre du Référentiel FairWild : version 2.0

Le Référentiel FairWild est un document évolutif. Une révision périodique sera réalisée sur la base des expériences de sa mise en œuvre et d'une consultation publique des parties prenantes.

1.2 Structure du Référentiel FairWild : Version 2.0

La version 2.0 du Référentiel FairWild suit une arborescence fonctionnelle décrite dans le tableau 1.

Tableau 1. Différenciation des composantes du Référentiel

Éléments	Description
Référentiel	Ensemble des règles développées pour la conceptualisation, la mise en œuvre et/ou l'évaluation des bonnes pratiques de gestion
Principe	Une loi ou une règle fondamentale, servant de base aux raisonnements et aux actions. Les principes sont des éléments explicites d'un objectif.
Critère	C'est l'état ou l'aspect d'un processus ou d'un système, qui devrait être en place à la suite de l'adhésion à un principe. La façon dont les critères sont formulés devrait permettre de donner un avis sur un degré de conformité dans une situation ponctuelle.
Indicateur	Paramètre quantitatif ou qualitatif qui peut être vérifié pour confirmer la conformité d'une opération avec un critère. Dans le système FairWild, chaque indicateur (point de contrôle) décrit les différents niveaux de conformité afin de faciliter le contrôle du processus et permettre la démonstration d'un progrès graduel.

Adapté de LAMMERTS VAN BUEREN ET BLOM (1997)

Le Référentiel FairWild : Version 2.0 a 11 principes et 29 critères concernant les exigences écologiques, sociales et économiques pour la récolte/ecte durable de plantes sauvages. Ces derniers sont listés dans le chapitre 2 de ce document. Les indicateurs de performance décrits dans le document annexe (FWF 2010b) servent de point de contrôle pour l'évaluation du progrès lors de la mise en œuvre des principes et critères du référentiel FairWild, comme base de vérification et d'audit interne ainsi que pour la certification FairWild par le biais d'organismes indépendants accrédités par la fondation FairWild. Les procédures détaillées de contrôle externe, les exigences minimales de certification, ainsi que les informations figurant sur les étiquettes des produits et l'utilisation du logo FairWild sont disponibles auprès de la fondation FairWild.

2 LE REFERENTIEL FAIRWILD: VERSION 2.0¹

2.1 Principes FairWild et Critères pour les opérations de récolte

SECTION I: Récolte de plantes sauvages et exigences de préservation	
Principe 1. Maintenir les ressources végétales sauvages <i>La récolte sauvage des ressources végétales devra être conduite à une échelle, selon une fréquence et d'une manière qui permettent de maintenir les populations et les espèces à long terme.</i>	
1.1	État de préservation des espèces-cibles Le statut de préservation des espèces-cibles et des populations est évalué et régulièrement revu.
1.2	Pratiques de récolte basées sur les connaissances scientifiques La récolte et les pratiques de gestion sont basées sur une identification adéquate, une cartographie, un inventaire et un suivi des espèces cibles et des impacts de la récolte.
1.3	Taux de récolte durable Le taux (intensité et fréquence) de la récolte de la ressource cible ne doit pas dépasser les capacités de l'espèce à se régénérer à long terme.
Principe 2. Eviter les impacts négatifs sur l'environnement <i>Les impacts négatifs engendrés par les opérations de récolte sur les autres espèces, sur les zones de récolte et leur voisinage devront être évités.</i>	
2.1	Taxons et habitats sensibles Les espèces et les habitats rares, menacés et en danger susceptibles d'être affectés par la récolte sont identifiés et protégés.
2.2	Gestion de l'habitat (niveau paysager) Les activités de gestion relatives à la récolte sauvage des espèces cibles ne doivent pas affecter la biodiversité des écosystèmes, leur processus et leurs fonctions.
SECTION II: Exigences réglementaires et éthiques	
Principe 3. Se conformer aux lois, règlements et accords <i>Les activités de récolte et de gestion devront être conduites dans le cadre d'arrangements fonciers légitimes et en conformité avec la législation, les règlements et les accords en vigueur.</i>	
3.1	Foncier, autorisation d'exploitation et droits d'usage Les collecteurs et les responsables de la récolte doivent posséder une autorisation claire et obtenir un certificat d'exploitation et de gestion de la ressource cible.
3.2	Lois, règlements et exigences administratives La récolte et la gestion de la ressource cible sont conformes aux accords internationaux, et aux lois et règlements nationaux et locaux, satisfont aux exigences réglementaires et administratives, incluant celles relatives aux espèces et aux aires protégées.
Principe 4. Respecter le droit coutumier et partager les avantages <i>Les droits coutumiers des communautés locales et des peuples autochtones à utiliser et gérer les zones de récolte et la récolte des espèces cibles doivent être reconnus, respectés et protégés.</i>	
4.1	Usages et pratiques traditionnels, droits d'accès et héritage culturel Les communautés locales et les peuples autochtones détenant des droits légaux ou des droits d'usage coutumier sur le foncier continuent à exercer leur contrôle sur les opérations de cueillette, dans la mesure nécessaire pour protéger leurs droits, les savoirs traditionnels ou les ressources.
4.2	Partage des avantages Les accords avec les communautés locales et les peuples autochtones sont basés sur une connaissance satisfaisante et appropriée de la propriété de la ressource cible, du droit d'accès, des exigences de gestion et de la valeur de la ressource. Les accords assurent un partage juste et équitable pour toutes les parties impliquées.

¹ Un glossaire des termes utilisés dans le Référentiel FairWild : Version 2.0 est inclus avec les indicateurs de performance dans le document annexe (FWF 2010b).

SECTION III: Exigences sociales et de commerce équitable	
Principe 5. Promouvoir des relations contractuelles équitables entre les exploitants et les collecteurs	
<i>Les collecteurs possèdent les structures et l'accès à l'information nécessaires pour faire valoir leurs intérêts et participer aux décisions sur la prime FairWild. Il n'y a aucune discrimination envers des groupes particuliers de cueilleurs.</i>	
5.1	Relations contractuelles équitables La relation économique qui lie les entreprises et les collecteurs est équitable et transparente, et permet aux collecteurs de participer aux décisions importantes telles que l'utilisation de primes ou les accords tarifaires.
5.2	Pas de discrimination envers les collecteurs Il n'y a pas de discrimination envers les collecteurs quelque soit la couleur de leur peau, leur origine ethnique, leur religion, leur genre ou leurs opinions politiques. Les femmes sont encouragées à se faire enregistrer comme collectrices.
Principe 6. Limiter la participation des enfants aux activités de récolte de plantes sauvages	
<i>Les enfants ne doivent pas participer à une part importante des activités de récolte et de transformation.</i>	
6.1	Les enfants et les jeunes collecteurs Les enfants ne peuvent pas être contractualisés comme collecteurs. Les jeunes collecteurs ne doivent pas effectuer de travaux dangereux.
6.2	Les collecteurs contractualisant des enfants pour la cueillette Les collecteurs ne doivent pas employer d'enfants pour des travaux de récolte ou de transformation.
6.3	Les enfants aidant leurs parents lors de la récolte Les enfants ne devront effectuer qu'un travail extrêmement limité et uniquement sous la supervision de leurs parents.
Principe 7. Assurer des avantages pour les collecteurs et leur communauté	
<i>Les intermédiaires commerciaux sont limités, les collecteurs sont assurés d'un prix juste pour les produits récoltés, et le développement social des communautés locales est assuré par le biais d'une prime FairWild.</i>	
7.1	Tarification équitable et paiement des collecteurs Les opérations de récolte assurent que des prix justes à long terme sont payés aux collecteurs en exigeant un calcul transparent du coût de revient, en faisant participer les collecteurs aux décisions tarifaires, en maintenant un circuit commercial court et en assurant le paiement des collecteurs dans les délais.
7.2	Utilisation et administration de la prime FairWild Dès qu'une prime FairWild est reçue, elle est administrée de façon transparente dans un fonds, et les décisions quant à son utilisation sont prises de façon responsable par l'organisation des collecteurs, le comité de représentants des collecteurs ou un membre désigné du conseil des parties prenantes mixtes pour la prime FairWild .
Principe 8. Assurer des conditions de travail décentes pour tous les travailleurs engagés dans les activités de récolte des plantes sauvages	
<i>Les opérations de récolte doivent être effectuées dans de bonnes conditions pour toutes les personnes engagées dans ces activités.</i>	
8.1	Minimum requis en termes de droit du travail pour le personnel de l'opération de récolte de plantes sauvages L'activité de récolte de plantes sauvages respecte les valeurs humaines de base et le droit fondamental du travail de tous les travailleurs.
8.2	La sécurité dans l'environnement de travail du personnel engagé dans les opérations de récolte de plantes sauvages Un environnement sain et sans danger doit être la norme, tout en gardant à l'esprit les connaissances techniques industrielles, ainsi que des dangers spécifiques.
8.3	Conditions de travail décentes pour le personnel engagé dans les opérations de récolte de plantes sauvages. Les opérateurs de récolte de plantes sauvages se comportent comme un employeur socialement responsable et fournissent de bonnes conditions de travail.

SECTION IV: Exigences commerciales et de gestion

Principe 9. Appliquer des pratiques de gestion responsables

La récolte des espèces cibles doit faire l'objet de pratiques de gestion transparentes, participatives, pratiques et adaptatives.

9.1	Plan de gestion des zones de récolte et des espèces Un plan de gestion des zones de récolte et des espèces doit définir des processus de gestion adaptatifs et pratiques, ainsi que des bonnes pratiques de récolte.
9.2	Inventaire, évaluation et suivi La gestion de la récolte de plantes sauvages est soutenue par des inventaires adéquats et pratiques des ressources, ainsi que par un suivi de l'impact de la récolte.
9.3	Mise en œuvre de mesures de récolte durable par les collecteurs L'opération de récolte des plantes sauvages assure que seuls des collecteurs compétents et formés récoltent les ressources cibles et surveillent l'application efficace des instructions de récolte par les collecteurs.
9.4	Formation et renforcement des capacités Les gestionnaires des ressources et les collecteurs possèdent des compétences (formation, supervision, expérience) pour mettre en œuvre le plan de gestion tout en se conformant aux exigences du présent référentiel.
9.5	Transparence et participation Les activités de récolte de plantes sauvages sont menées en toute transparence dans le respect du plan de gestion et de sa mise en œuvre, en notant et en partageant les informations et en impliquant toutes les parties prenantes.

Principe 10. Appliquer des pratiques commerciales responsables

La récolte des ressources naturelles doit être entreprise de façon à encourager les exigences de qualité, économiques et de traçabilité du marché sans sacrifier la durabilité de la ressource.

10.1	Spécifications des marchés/des acheteurs La récolte durable et la manipulation des ressources cibles sont gérées et planifiées selon les exigences des marchés dans l'optique d'éviter ou de minimiser la récolte de produits qui pourraient ne pas être vendus.
10.2	Traçabilité Le stockage et le conditionnement des ressources cibles sont gérés de manière à encourager la traçabilité de la zone de récolte jusqu'à l'espace de vente.
10.3	Viabilité financière et relations commerciales responsables Les mécanismes permettant d'assurer une viabilité financière des systèmes de récoltes durables des ressources cibles sont encouragés.

2.2 Principes FairWild et critères pour les acheteurs de produits issus de la récolte/collecte de plantes sauvages

Principe 11. Promouvoir l'engagement de l'acheteur

L'acheteur des produits issus de la récolte de plantes sauvages (ex : les importateurs) s'efforce de créer des relations commerciales mutuellement avantageuses à long terme avec les opérateurs de récolte de plantes sauvages, sur la base du respect, de la transparence et d'un appui aux fournisseurs sur les aspects qualité.

11.1	Relations commerciales mutuellement avantageuses L'acheteur des produits issus de la récolte de plantes sauvages s'efforce de maintenir à long terme des relations commerciales équitables avec les fournisseurs, et encourage ses fournisseurs par le biais d'information, de formation et de conditions commerciales favorables.
11.2	Tarifs justes et Prime FairWild L'acheteur des produits issus de la récolte de plantes sauvages paie un prix juste et une Prime FairWild pour promouvoir le développement des communautés de collecteurs.

REFERENCES

- FWF. 2010a. *FairWild Standard: Version 2.0*. Fondation FairWild, Weinfelden, Suisse.
- FWF. 2010b. *FairWild Standard: Version 2.0. Performance Indicators*. Fondation FairWild , Weinfelden, Suisse.
- LAMMERTS VAN BUEREN, E.M., AND E.A. BLOM. 1997. *Hierarchical Framework for the Formulation of Sustainable Forest Management Standards*. The Tropenbos Foundation, Leiden, Pays-Bas.
- MPSG. 2007. *International Standard for Sustainable Wild Collection of Medicinal and Aromatic Plants (ISSC-MAP)*. Version 1.0. Bundesamt für Naturschutz (BfN), MPSG/SSC/IUCN, WWF Germany, and TRAFFIC (BfN-Skripten 195), Bonn, Gland, Francfort, et Cambridge.
- MEINSHAUSEN F, S. WINKLER, R. BÄCHI, F. STAUBLI, AND K. DÜRBECK. 2006. *FairWild Standards, Version 1 (11/2006)*. Fondation FairWild, Weinfelden, Suisse.

ANNEXE 1. ACRONYMES ET ABRVIATIONS

APA	Accès et Partage des Avantages
BfN	Bundesamt für Naturschutz (Agence fédérale d'Allemagne pour la conservation de la nature)
BMZ	Bundesministerium Für Wirtschaftliche Zusammenarbeit (Ministère Fédéral Allemand pour la Coopération et le Développement Economique)
BPAR	Bonnes Pratiques en matière d'Agriculture et de Récoltes
BPF	Bonnes Pratiques de Fabrication
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvages Menacées d'extinction
CSE	Commission de Survie des Espèces
ECBP	EU-China Biodiversity Project (Programme de Conservation de la Biodiversité UE-Chine)
FWF	Fondation FairWild (FairWild Foundation)
FRLHT	Foundation for Revitalisation of Local Health Traditions (Fondation pour la Revitalisation des Traditions Locales en matière de Santé)
ICIMOD	International Centre for Integrated Mountain Development (Centre International pour le Développement Intégré des Zones de Montagne)
IMO	Institute for Marketecology (Institut pour l'Ecologie de Marché)
INGOs	International non-government organisations (Organisations Non Gouvernementales Internationales)
ISSC-MAP	International Standard for Sustainable Wild Collection of Medicinal and Aromatic Plants (Référentiel International pour la Collecte Durable de Plantes Aromatiques et Médicinales Sauvages)
MAP	Medicinal and Aromatic Plant (Plantes Aromatiques et Médicinales)
MPSG	Medicinal Plant Specialist Group of the IUCN/SSC (Groupe de Spécialistes des Plantes Médicinales de l'IUCN/CSE)
NU	Nations Unies
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
SMCP	Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes
SIPPO	Le programme suisse de promotion des importations